



SIVOM

À l'attention de M. PERES
Route du Tremblay
91480 VARENNES-JARCY

Vos réf. :
Nos réf. : 080418-2119-FS-L052

Varennnes-Jarcy, le 18 avril 2008

Objet : qualité des biodéchets

Pièce(s) jointe(s) : rapport de Maître Martinez, Huissier de Justice
FA 2008 04 032

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite au contrôle de la qualité des biodéchets par une caractérisation qui s'est déroulée en date du 22 février 2008, vous trouverez ci-joint la copie du rapport rédigé par Maître Martinez.

Les conclusions de ce rapport prévalent sur la période de novembre 2007 à février 2008 inclus. En somme, le taux d'indésirables constatés est de 20.9%. En conséquence, nous avons élaboré la facture correspondant au déclassement de la qualité des biodéchets des mois de novembre et décembre 2007 ainsi que de janvier et février 2008.

Nous espérons attirer votre attention quant à la qualité médiocre des biodéchets que nous recevons sur l'installation. Toutefois, nous savons que vous saurez accorder la plus grande importance à ce constat.

Dans l'attente du règlement de la facture jointe, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos respectueuses salutations.

Franck SEARA

Copie : J.P. Lotti, Directeur Général

Directeur d'Exploitation

REÇU 15 AVR. 2008

Société Civile Professionnelle
Eric MARTINEZ - Luc MICALLEF
Huissiers de justice associés

86, rue Charles de Gaulle - 91330 YERRES
Tcl : 01 69 49 65 49 - fax : 01 69 49 65 40 - Constat : 01 69 49 65 45

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE HUIT
ET LE VINGT DEUX FEVRIER**

A LA REQUETE DE

La Société Urbasys, société par actions simplifiées ayant son siège social Route de Tremblay - 91480 VARENNES JARCY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE

Qu'elle va aujourd'hui procéder à des contrôles de caractérisation des biodéchets.

Que pour assurer la véracité des opérations, elle me demande d'assister aux déroulements de ces contrôles.

Qu'ils consistent à isoler deux camions et vérifier très attentivement leurs contenus afin d'analyser s'il y a présence ou non d'indésirables.

Que si tel est le cas, contrôler à quels taux sont ces indésirables.

Qu'afin de préserver ses droits présents et à venir, elle me requiert de me transporter sur place et de procéder à toutes constatations matérielle et utile et d'en dresser le présent procès-verbal de constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Eric Martinez, Huissier de justice associé -membre de la société civile professionnelle Eric Martinez et Luc Micallef, titulaire d'un office d'huissiers de justice en résidence de Yerres 91330 au 86 rue Charles de Gaulle, soussigné,

Certifie m'être présenté ce jour, mois et an que dessus sur la commune de VARENNES JARCY (91), Route du Tremblay où étant :

En présence de Monsieur Franck SEARA, pour la société requérante,

J'ai procédé aux constatations suivantes

Nous attendons sur place l'arrivée des camions pour les intercepter en en choisir deux, et ce à partir de 07 h 00.

Le premier camion arrive à 7h23.

Ce dernier est immatriculé 974 BBB 91.

Le camion est dirigé à l'écart, à l'extrémité gauche du bâtiment, afin de contrôler son contenu et procéder au triage.

Sur le sol, est dressée une bâche de couleur bleue et propre.

Le contenu est déversé devant la bâche et le triage est effectué sur la bâche.

Dans mes premières constatations, je note qu'il y a un mélange de végétaux en grande partie, des sacs poubelles, de nombreux cartons, de l'alimentaire, du polystyrène, des bouteilles en plastique d'eau minérale et de coca-cola, des canettes de coca-cola, des cagettes en bois, des barquettes en plastique.

Je reste maintenant dans l'attente de l'arrivée du deuxième véhicule, afin qu'il soit procédé au mélange de la totalité des chargements et soit opéré une première division et un tri sur un tamis.

Les déchets qui doivent être contrôlés sont des déchets de particuliers effectuant le tri sélectif.

A 7h58. Arrivée du deuxième véhicule, immatriculé 485 EHM 91.

Ce véhicule souffre d'un problème technique, ce qui empêche le déversement total de son contenu.

N'est dépoté qu'un tiers de son chargement.

Mais je constate néanmoins que sur le chargement restant dans véhicule, reste une très grande partie d'ordures ménagères, ce qui aurait modifié incontestablement les résultats des analyses faites ce jour.

Nous restons dans l'attente de l'arrivée d'un éventuel troisième véhicule, mais dans la négative, alors qu'il est 08 h 30, il est décidé d'entreprendre l'analyse.

Le chauffeur quitte les lieux avec son véhicule en indiquant que son chargement se composait d'un mélange d'ordures ménagères et de biodéchets.

Il va être maintenant procédé au tri.

Pour se faire, je constate la présence d'une table, de trois poubelles, une dans laquelle seront mis les métaux, une où seront mis les piles et médicaments et la dernière recevra les os, les verres et les cailloux.

Je constate également la présence de quatre conteneurs. Un contenant des branches dont le diamètre est supérieur à 10 mm, le deuxième contenant des textiles, des plastiques, du cuir et du caoutchouc, le troisième contenant des déchets alimentaires et le dernier contenant du papier carton.

Une autre poubelle est présente sans indication extérieure.

Un tamis est en préparation permettant d'effectuer le tri.

Il est procédé maintenant au mélange des deux chargements, non sans expliquer au conducteur de l'engin, de mélanger les deux tas jonchant le sol pour n'en faire qu'un.

Je constate que le mélange a été réalisé de façon irréprochable, il n'est plus possible d'identifier la provenance des deux véhicules.

Il est procédé à une séparation en deux.

La première partie est laissée à la disposition du client de la société requérante afin de lui permettre d'effectuer d'autres analyses en cas de contestation de sa part.

La seconde partie fera l'objet du présent constat. Il est 8h50, le tri commence.

Le tri des indésirables est réalisé manuellement, ces derniers étant isolés par catégories.

Sont triés tous les éléments qui n'auraient pas dû être présents dans un tri sélectif. Je constate d'ailleurs la présence à titre d'exemple, d'un produit servant à décaper les fours, d'une peau de sanglier avec ses pattes et les os, de couches adultes, du matériel médical et du tubage en plastique rempli de sang.

Je suis présent maintenant lors de la procédure de pesée qui va permettre à la société requérante d'effectuer toute une série d'analyse finalisée sous forme de compte rendu annexé au présent procès verbal de constat, dont la teneur est attestée.

Les pesées sont réalisées à l'issue du tri, pour ensuite effectuer un prélèvement à l'aide de quatre barquettes remplies à plusieurs endroits d'un tas constitué par le filtrage d'un tamis. Les endroits en question sont la base, le centre, et les deux extrémités.

Les quatre barquettes ainsi isolées sont immédiatement transportées au laboratoire pour y être analysées.

Je compare les deux tas de déchets restant. Le premier n'ayant pas fait l'objet de tri et sera destiné au client de la requérante et le second tas ayant fait l'objet de tri et je constate que ces deux tas de déchets sont pratiquement similaires par leur composition, notamment des boîtes de conserve, des bidons en plastique, et autres éléments composant une liste non exhaustive, tels, piles, verres, bouteilles en verre pleines ou cassées.

Enfin, je me dirige à l'extrémité droite du bâtiment dans lequel nous avons passées la matinée, pour constater que dans le box affecté aux déversements des camions porteur de biodéchets, les constatations sont identiques, à savoir présence dans cet espace d'un tas innommable de détritrus ne devant pas s'y trouver, tels sacs en plastique divers ou noirs, cartons et autres boites ou bouteilles en plastique, verre, piles, etc...

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent Procès Verbal de Constat a été rédigé sur 04 feuilles. Le rapport de la société requérante y est annexé en intégralité.

Plusieurs photographies y sont jointes.

Eric MARTINEZ
Huissier de justice.





CARACTÉRISATION DES BIODECHETS

Période de référence : Novembre-Décembre 2007 & Janvier-Février 2008

Date rédaction : 29.02.2008
Emetteur : Grégory TEIXEIRA
Destinataires : Magalie-Anne COUNIL - Jean-Pierre LOTTI - Franck SEARA -
Mathieu PELTIER - Hélène FRUTEAU.
Présents : Franck SEARA - Maître MARTINEZ

Date caractérisation : 22.02.2008
Début : 7h00
Fin : 12h30

Nombre de camions prélevés : 2 (dont les immatriculations sont 974 BBB 91 et 485 EHM 91). Le second camion (485 EHM 91) ayant eu un problème technique, il n'a pas pu dépoter son chargement dans la totalité. Il est à noter que, dans le chargement en question, il y avait une proportion très importante d'ordures ménagères (voir les photos en Annexe I).

Remarque(s) : L'aspect général du produit déposé par les deux camions semblait contenir une forte proportion d'ordures ménagères (voir les photos en Annexe II).

Les essais ont débuté à 7h00 en présence de Mr Franck SEARA et Maître MARTINEZ. Les véhicules de collecte de biodéchets se sont présentés entre 7h15 et 8h00.

Notre conducteur chargeur a procédé au mélange et à la réduction du tas de déchets du chargement déposé sur la plateforme conformément au mode opératoire.

- le premier tas a été chargé en conteneur et conservé pour le SIVOM,
- le second tas a servi à l'analyse des indésirables et des inertes fins et sable,
- le second tas pèse **907,00 kg**.

L'analyse des indésirables :

Les indésirables ont été triés manuellement et mis dans des conteneurs afin d'identifier séparément les fractions représentants (voir les photos en annexe III) :

- Les métaux ;
- Les piles et les médicaments ;



- Les os, le verre et les cailloux ;
- Les branches ;
- Le plastique, le caoutchouc, les textiles et le cuir.

Enfin, les autres éléments ont également été triés :

- Les déchets verts ;
- Le papier et le carton ;
- Les déchets alimentaires.

Les pesées par conteneur donnent les résultats suivants :

Le conteneur qui renferme les indésirables (branches comprises), pèse :

128,79 kg (hors tare)

Soit un taux d'indésirables (Tind(hsif)) de :

14,20 %

Le détail de ces résultats figure ci-dessous :

- Les métaux représentent 3,92 kg de l'échantillon soit **0,43 %** ;
 - Les piles et les médicaments représentent 2,67 kg de l'échantillon soit **0,29 %** (voir les photos en annexe IV) ;
 - Les os, le verre et les cailloux représentent 28,74 kg de l'échantillon soit **3,17 %** ;
 - Les branches représentent 49,97 kg de l'échantillon soit **5,51 %** ;
 - Le plastique, le caoutchouc, les textiles et le cuir représentent 43,49 kg de l'échantillon soit **4,79 %**.
-
- La part des déchets verts supérieurs à 20 mm représente 294,69 kg de l'échantillon soit **32,49 %** ;
 - La part des déchets verts inférieurs à 20mm représente 261,97 kg de l'échantillon soit **28,88 %** ;
 - Le papier et le carton représentent 60,99 kg de l'échantillon soit **6,72 %** ;
 - Les déchets alimentaires représentent 160,56 kg de l'échantillon soit **17,70 %**.

L'analyse des inertes fins et sables (<1mm) :

Le tas concerné a été criblé entièrement sur une bâche propre grâce à un crible de mailles 20mm x 20mm.

La fraction supérieure à 20 mm représente un poids de : 294,69 kg soit 32,49 %.

La fraction inférieure à 20 mm représente un poids de : 261,97 kg soit 28,88 %.



Les poids des échantillons de déchets verts prélevés sur la fraction < 20 mm sont les suivants :

- Échantillon n°1 : 518,3 g ;
- Échantillon n°2 : 473,8 g ;
- Échantillon n°3 : 649,8 g ;
- Échantillon n°4 : 568,2 g.

Après un passage à l'étuve de 48 heures et au four de 24 heures, nous obtenons par pesées le pourcentage de matière sèche, le pourcentage de matière sèche volatile et le pourcentage d'inertes (> 1mm) contenus dans les échantillons représentatifs sélectionnés :

- % matière sèche : **52,71 %** ;
- % matière sèche volatile : **46,42 %** ;
- % inertes (>= 1 mm) : **26,72 %** ;
- % inertes (>0,1 mm et <1 mm) : **17,05 %** ;

En application de la méthodologie du protocole, nous obtenons :

Le taux d'inertes fins (Tif) = (poids de la fraction de cendres >= 1 mm) / poids de l'échantillon

$$\text{Tif} = 312,5 / 2210,1 = \mathbf{14,14 \%}$$

Le taux d'inertes fins du déchet = Tif x pourcentage de la fraction < 20 mm

$\mathbf{\text{Tif du déchet} = 14,14 \times 28,88 = 4,084 \%}$

Le taux de sables (<1mm) (Ts) = (poids de la fraction de cendre comprise entre 1mm et 100 microns) / poids de l'échantillon

$$\text{Ts} = 199,4 / 2210,1 = \mathbf{9,02 \%}$$

Le taux de sable du déchet = Ts x pourcentage de la fraction < 20 mm

$\mathbf{\text{Ts du déchet} = 9,02 \times 28,88 = 2,605 \%}$



Les résultats finaux donnent les valeurs suivantes :

Type de déchets	Poids	Pourcentage	
Plastique, caoutchouc, textiles et cuir	43,49 kg	4,79 %	} = 20,9 %
Métaux	3,92 kg	0,43 %	
Piles et médicaments	2,67 kg	0,29 %	
Os, verre et cailloux	28,74 kg + 37,05 kg	7,254 %	
Branches	49,97 kg	5,51 %	
Sable	+ 23,63 kg	2,605 %	
Fraction supérieure à 20 mm	294,69 kg	32,49 %	} = 79,1 %
Fraction Inférieure à 20 mm	261,97 kg - 60,68 kg	22,192 %	
Papier et carton	60,99 kg	6,72 %	
Déchets alimentaires	160,56 kg	17,70 %	
Poids total	907,00kg	100 %	

Synthèse :

Calcul du taux d'indésirables = $T_{ind}(hsif) + T_{if} + T_s$

Calcul du taux d'indésirables = 14,20 + 4,084 + 2,605 ~ 20,9 %

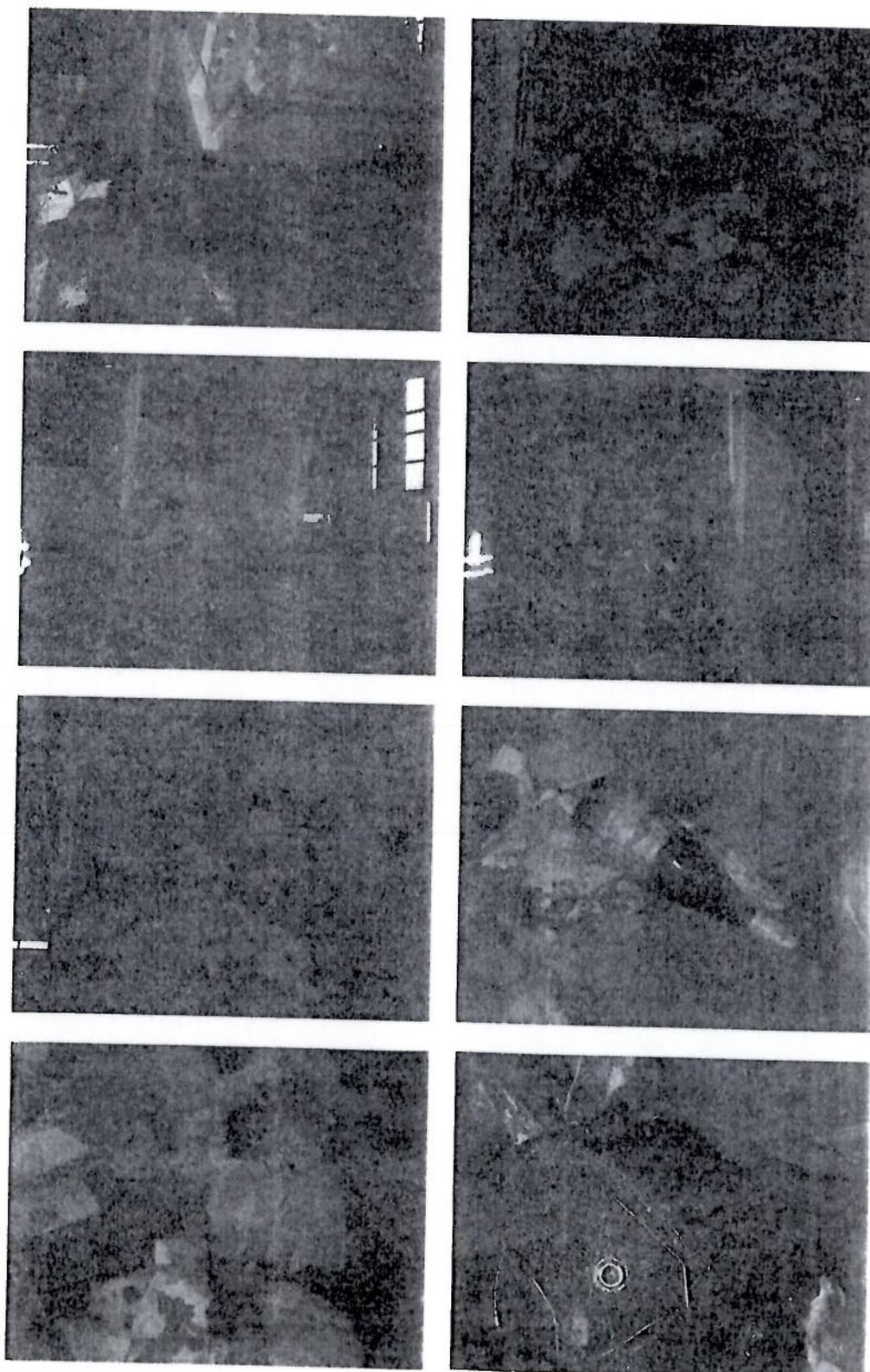


LISTE DES ANNEXES

- | | |
|------------|---|
| Annexe I | Chargement du camion 485 EHM 91 |
| Annexe II | Produit caractérisé |
| Annexe III | Équipements utilisés pour la caractérisation |
| Annexe IV | Indésirables retrouvés au cours de la caractérisation |

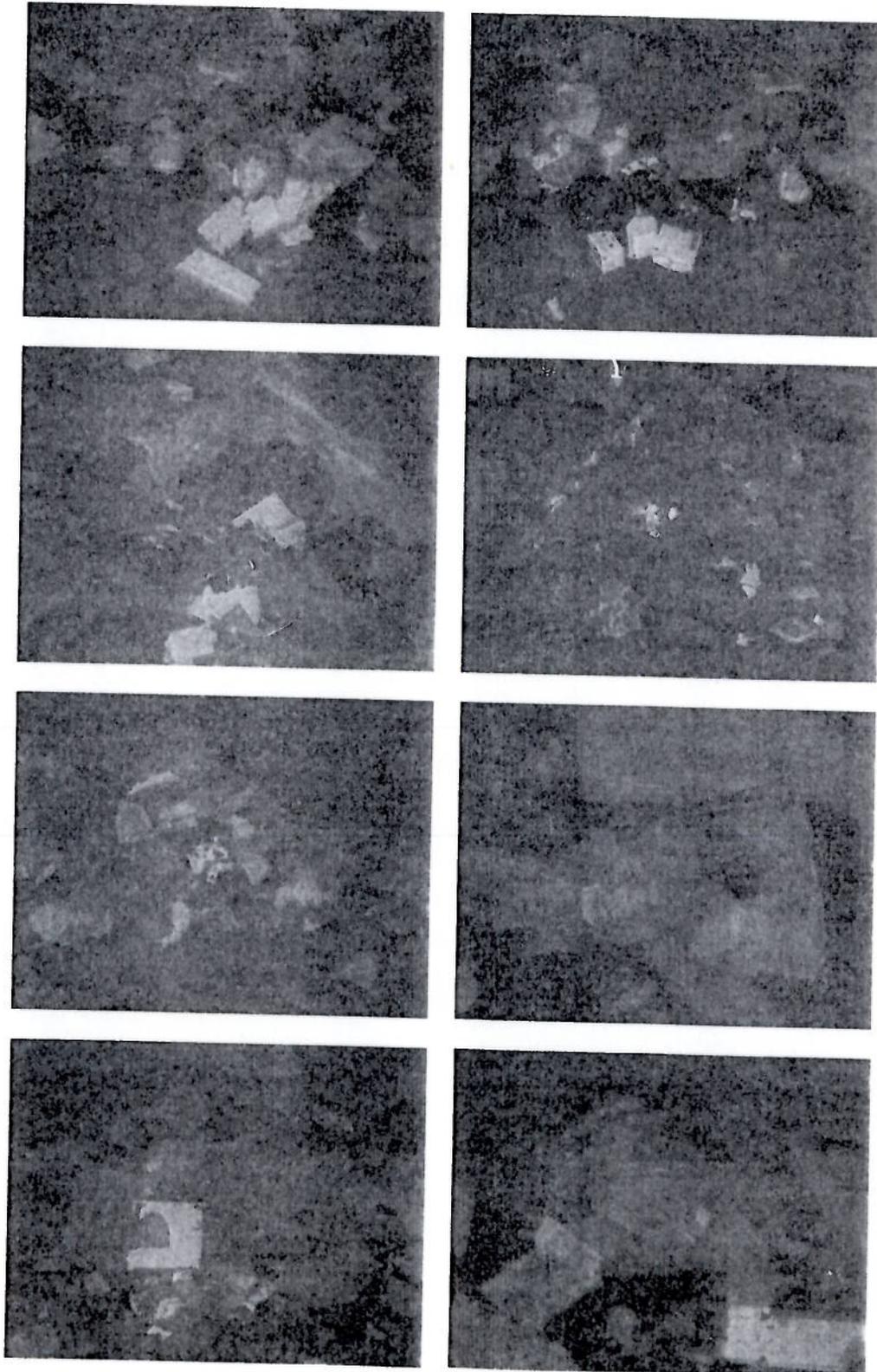
ANNEXE I

Chargement du camion 485 EHM 91



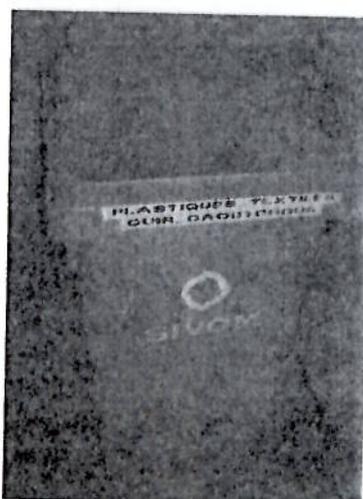
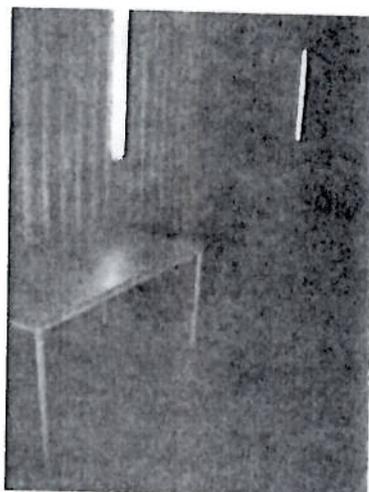
ANNEXE II

Produit caractérisé



ANNEXE III

Équipements utilisés pour la caractérisation



ANNEXE IV

Indésirables retrouvés au cours de la caractérisation

